

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°37/2024	Objet : Modification du tableau des effectifs - Ouverture d'un poste à temps complet d'Assistant socio-éducatif
<u>Date de la convocation :</u> 03/12/2024 <u>Date de la séance :</u> 09/12/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> Pierre CHARITE Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres représentés : 2 Membres excusés : 0 Membres absents : 1 Votants : 10	<u>Membres présents :</u> MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC. <u>Membres absents représentés :</u> M. MUNNIER Jean-Paul (pouvoir à Mme LAZAAL) M. WAECKEL Georges (pouvoir à Mme CHENUS-MARTEHY) <u>Membres absents excusés :</u> Néant <u>Membres absents non excusés :</u> Roger DEGERT
<u>VOTE :</u> MAJORITE <u>POUR :</u> 10 <u>CONTRE :</u> 0 <u>ABSTENTION :</u> 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 12/12/2024 et de sa publication le 12/12/2024	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L313-1, L332-8, L542-2 et L542-3 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Considérant la nécessité de créer au 01/01/2025 un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet en raison de la mutation d'un agent ;

Il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'ouverture du poste suivant :

CREATION DE POSTE			
Date d'effet	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
01/01/2025	Assistant socio-éducatif	35 H	1

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : la modification ci-après du tableau des effectifs au 01/01/2025 :

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
01/01/2025	Assistant socio-éducatif	0	1

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au Budget 2025 Chapitre 012 Charges du Personnel du CCAS.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente du CCAS
Aurélie DZIERZYNSKI

